



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**SERVICE DE PRODUCTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION
N° 01 / 065 / 2021/UCP SWEDD**

DATE D'ÉMISSION :

20 juillet 2022

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

22 août 2022, 11h00 – heure locale (TU), Abidjan, Côte d'Ivoire

Section I

APPEL D'OFFRES NATIONAL (AON)

L'Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS) a conclu une Convention avec l'Unité de Coordination du Projet d'Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique dans le Sahel (UCP-SWEDD) pour la mise en œuvre du sous projet santé dans les régions de la Marahoué, du Worodougou, Bere, Haut-Sassandra, Tonkpi et de San-Pedro.

Dans le cadre de cette Convention, il est prévu l'acquisition de supports de communication devant servir à l'implémentation des activités.

L'Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS) sollicite les sociétés spécialisées en imprimerie et en sérigraphie installées en Côte d'Ivoire pour soumettre une offre technique et financière pour la fourniture desdits supports de communication.

1. Les sociétés intéressées par le présent AON peuvent obtenir des renseignements supplémentaires et le Dossier d'Appel d'Offres, en écrivant à l'AIMAS, aux adresses mails suivantes : ehile@aimas.org, ngoran@aimas.org et zouzoua@aimas.org Le dossier d'appel d'offres peut être également retiré physiquement à l'adresse suivante :
Agence Ivoirienne de Marketing Social
Abidjan-Cocody- Les II Plateaux, 7^{ème} Tranche, lot 3193
îlot 260 villa N°310
06 BP 1724 ABIDJAN 06, Cote d'Ivoire
Tél : 27 22 52 77 90 / 27 22 52 77 95, Fax : 27 22 52 77 94
2. Les soumissionnaires doivent fournir leur offre sur la base des spécifications techniques et du bordereau des quantités ci-joints en sections IV et V.
3. Tous les documents soumis en réponse au présent AON, ainsi que toute correspondance y afférente seront en langue française.
4. Le soumissionnaire doit soumettre une offre pour l'ensemble des articles faisant l'objet du présent Appel d'Offres.
5. Les offres doivent être déposées au plus tard le 22 août 2022 à 11h00 (TU) au standard de l'Administration de l'AIMAS sis à l'adresse ci-après :

Agence Ivoirienne de Marketing Social
Abidjan-Cocody- Les II Plateaux, 7^{ème} Tranche, lot 3193
îlot 260 villa N°310
06 BP 1724 ABIDJAN 06
Cote d'Ivoire
Tél : 27 22 52 77 90 / 27 22 52 77 95, Fax : 27 22 52 77 945

Les soumissions électroniques ne sont pas autorisées

6. Toutes les offres devront être accompagnées d'une garantie de soumission de deux pour cent (2%) du montant total de l'offre et devront être soumises au plus tard le 22 août 2022 à 11 heures (TU), Côte d'Ivoire (actualiser la date)
La garantie bancaire de soumission d'un Soumissionnaire non retenu sera renvoyée/retournée dans les meilleurs délais après l'adjudication du contrat, et au plus tard quarante-cinq (45) jours après expiration du délai de validité des offres prescrite par l'Acheteur. Ce délai de validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date de dépôt de l'offre.
7. L'ouverture des offres aura lieu à Abidjan au siège de l'AIMAS en séance publique le jour même à 11h 05mn heure locale par une commission composée à cet effet.
8. Les frais relatifs à la préparation et au dépôt de l'offre sont à la charge du Soumissionnaire. Ni l'Acheteur ni le Consultant ne seront en aucun cas responsable de ces frais encourus ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de l'appel d'offres.
9. La soumission des offres est ouverte aux sociétés d'imprimerie et de sérigraphie. Les raisons d'exclusion comprennent, sans s'y limiter, les suivantes, s'appliquant à un soumissionnaire à la date de soumission ou à la date prévue d'attribution du marché :
 - a. étant condamné par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ou faisant l'objet de sanctions financières de la part des Nations unies, de l'Union européenne des USA pour participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme, travail des enfants ou traite des êtres humains ; ce critère d'exclusion est également applicable aux Personnes physiques et morales, dont la majorité des actions sont détenues ou effectivement contrôlées par des Personnes physiques ou morales qui sont elles-mêmes soumises à ces condamnations ou sanctions ;
 - b. étant une entité appartenant à l'État, qui n'est pas en mesure de prouver (a) qu'elle est juridiquement et financièrement autonome et (b) qu'elle opère conformément aux lois et réglementations commerciales ;
 - c. ayant une relation d'affaires ou de famille avec du personnel de l'AIMAS, à moins que le conflit d'intérêts qui en découle n'ait été porté à l'attention de l'UCP SWEDD et réglé à sa satisfaction ; ou
 - d. ayant préparé ou ayant été associés à un consultant qui a préparé les spécifications, pour cette demande de devis.
10. Les négociants ne seront admis à soumettre des offres dans le cadre d'une joint-venture, qu'avec une seule société et le négociateur ne pourra en aucun cas changer de société pendant le processus de soumission d'offres ni, au cas où son offre serait retenue, pendant l'exécution du contrat et si un négociateur formulait une telle demande dans le but de changer de société, celle-ci ne serait ni acceptée ni approuvée.

11. Les frais relatifs à la préparation et au dépôt de l'offre sont à la charge du soumissionnaire. L'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ces frais encourus ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.
12. Le bordereau des quantités et des spécifications techniques sont joints respectivement en annexe. Les offres doivent être accompagnées d'une documentation technique adéquate.
13. Les offres doivent être soumises conformément aux instructions et spécifications suivantes et en accord avec le contrat ci-joint. Les conditions générales du contrat et les conditions particulières du contrat ci-jointes en sections II et III font partie intégrante du contrat.
 - a. Les prix cités dans le bordereau de prix doivent inclure tous les coûts de transport au magasin de l'AIMAS en zone portuaire de Vridi, où les gadgets doivent être livrés.
 - b. Le soumissionnaire doit remplir le bordereau de prix approprié spécifiant les prix unitaires et le coût total des gadgets à livrer au terme du Contrat.
 - c. L'offre du soumissionnaire doit être complète. Une offre qui ne prendra pas en compte l'ensemble des éléments ne sera pas prise en compte.
 - d. Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent rester fixes et valables jusqu'à l'achèvement de l'exécution du Contrat et ne feront l'objet d'aucune variation, sauf selon les cas mentionnés dans la Clause 3 des Conditions Générales du Contrat.
 - e. Les offres seront libellées exclusivement en FRANCS CFA.
 - f. Les offres, jugées conformes selon les exigences minimales aux spécifications techniques du DAO, seront évaluées en comparant les prix.
 - g. Lors de l'évaluation des offres, l'AIMAS déterminera pour chaque offre le prix du lot évalué en ajustant la cotation du prix, en effectuant les corrections suivantes pour toute erreur arithmétique éventuelle :
 - i. en cas de divergence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra ;
 - ii. en cas de divergence entre le taux unitaire et le total de la ligne résultant de la multiplication du taux unitaire par la quantité, le taux unitaire tel qu'il est indiqué dans la cotation prévaudra ;
 - iii. si un fournisseur refuse d'accepter la correction, son offre sera rejetée.
 - h. L'attribution sera faite au soumissionnaire offrant le prix du lot le mieux disant après avis favorable de l'UCP SWEDD, c'est-à-dire le prix non anormalement élevé ou non anormalement bas et en adéquation avec les caractéristiques du gadget demandé. Le soumissionnaire retenu signera un contrat selon le formulaire de contrat et les conditions de fourniture ci-jointe.

Les documents constituant l'offre technique sont les suivants :

- L'extrait du registre du commerce en original ou en photocopie légalisée dont l'activité principale est en rapport avec l'objet d'appel d'offres **(Eliminatoire)**;
- Copie de l'attestation de régularité fiscale de l'année en cours ;
- 05 références des clients (numéros de téléphone) accompagnées des attestations de bonne fin d'exécution de travaux similaires (datant de moins de 10 ans) avec une référence d'un montant minimum de 20 000 000 F CFA,
- Les conditions particulières du contrat paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- Le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) (Cahier des Charges) (Annexe) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- Le plan de situation du siège de la société signé, daté et cacheté par le soumissionnaire ;
- Pour les groupements d'entreprises, une déclaration d'engagement dûment signée est à fournir (s'il s'agit d'un groupement, par chaque membre) ;
- Les offres seront accompagnées d'une caution de soumission de 2% du montant total de l'offre financière, sous la forme d'un chèque certifié.

Toute offre qui n'est pas accompagnée d'une caution de soumission ou dont le montant de la caution est inférieur à 2% du montant de l'offre sera rejetée par l'AIMAS.

Sera également rejetée toute offre dont le chèque représentant la caution de soumission n'est pas certifié.

Les cautions des soumissionnaires retenus ou non seront libérées dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la signature du marché.

La caution de soumission sera saisie si :

- le soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres (120 jours) ;
- le soumissionnaire n'accepte pas la correction de son prix de l'offre conformément à la clause 19 ci-après ou si l'attributaire du marché, dans le délai prescrit ne signe pas le marché.

- Le soumissionnaire a falsifié des documents administratifs ou bancaires exigés dans l'offre

Les offres techniques et financières seront présentées en 3 exemplaires (un exemplaire original + 2 copies). Une clé USB de l'offre technique et financière doit y être ajoutée.

L'offre technique sera composée de tous les documents paraphés et de l'ensemble des documents exigés.

Quant à l'offre financière, elle contiendra :

- Le chèque certifié (garantie bancaire) ;
- Le formulaire de soumission ;
- Le bordereau des prix de l'ensemble des articles, objet du présent appel d'offres.

14. Le fournisseur exécutera toutes les instructions de l'acheteur qui doivent être conformes aux lois applicables en Côte d'Ivoire.
15. Le Fournisseur autorisera, et fera en sorte que ses sous-traitants et consultants autorisent, l'UCP SWEDD et/ou les personnes désignées par elle à inspecter les bureaux du fournisseur et tous les comptes et registres relatifs à l'exécution du Contrat et à la soumission de l'offre, et à faire vérifier ces comptes et registres par des auditeurs désignés par l'UCP SWEDD.
16. Les sociétés qui reçoivent le DAO doivent confirmer par e-mail la réception de cette invitation et si elles soumettront ou non une offre.

Section II

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

SOMMAIRE DES CLAUSES

1	Définitions.....	Erreur ! Signet non défini.
2	Utilisation des documents et informations du Contrat, inspection et audit par l'UCP SWEDD	2
3	Modifications de l'étendue du Contrat	3
4	Amendement du Contrat	3
5	Sous-traitance.....	3
6	Pays d'origine.....	3
7	Inspections et tests	4
8	Transport et emballage.....	4
9	Services accessoires	4
10	Livraison et documents	5
11	Droits exclusifs d'exploitation	5
12	Garantie.....	5
13	Paiement.....	6
14	Prix.....	6
15	Prolongation du délai d'exécution	6
16	Domages et intérêts convenus.....	6
17	Résiliation pour non-exécution.....	7
18	Résiliation pour insolvabilité	7
19	Résiliation pour convenance	7
20	Règlement des litiges	7
21	Loi applicable.....	8
22	Force majeure.....	8
23	Limite de responsabilité.....	8
24	Cession.....	8
25	Langue du Contrat.....	8
26	Taxes et droits de douane.....	9
27	Intitulés	9
28	Dérogation.....	Erreur ! Signet non défini.

1 Définition

1.1 Dans ce Contrat, les termes suivants seront interprétés et considérés comme suit :

- a. Le terme « Contrat » désigne l'accord conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, comme déterminé dans le Formulaire de Contrat signé entre les parties, comprenant toutes les annexes et appendices de tous les documents s'y afférents.
- b. Le terme « Montant du Contrat » désigne le montant à payer au Fournisseur pour l'entière et la bonne exécution de ses obligations contractuelles.
- c. Le terme « gadgets » désigne tous les produits et / ou autres matériels que le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur.
- d. Le terme « Services » désigne les services compris pour la livraison des « gadgets », tels que le transport et l'assurance, et tout autre service supplémentaire comme l'installation, la mise en service, l'assistance technique, la formation et les autres obligations du Fournisseur sous contrat.
- e. L'UCP-SWEDD est l'Unité de Coordination du Projet SWEDD
- f. Le terme « Acheteur » désigne l'organisme qui achète les gadgets décrits dans les Conditions Particulières du Contrat.
- g. Le terme « Pays de l'Acheteur » désigne la Côte d'Ivoire
- h. Le terme « Fournisseur » désigne la personne physique ou juridique fournissant les gadgets et Services.
- i. Le terme « Le Site du projet », le cas échéant, désigne le lieu où les lieux indiqués dans les Conditions Particulières du Contrat.
- j. Le terme « Jour » désigne le jour calendaire.
- k. Le terme « Par écrit » désigne toute correspondance par lettre, courriel ou télécopie.

2 Utilisation des Documents et Informations du Contrat, Inspection et Audit par l'UCP-SWEDD

- 2.1 Sauf autorisation préalable et écrite de l'Acheteur, le Fournisseur et son personnel et toute autre société avec laquelle le Fournisseur est associé ou lié, ne sont pas autorisés à utiliser ou à distribuer à autrui un quelconque document contractuel, spécification, dessin, modèle, échantillon ou information concernant le marché jusqu'à son achèvement complet.

Le Fournisseur et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

- 2.2 Sauf autorisation préalable et écrite de l'Acheteur, le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser les documents et informations spécifiés dans la Clause 2.1, sauf dans le but d'exécuter le Contrat.
- 2.3 Tout document, mis à part par le Contrat lui-même et spécifié dans la Clause 2.1 ci-dessus, restera la propriété de l'Acheteur et devra être retourné (y compris toutes les copies) à l'Acheteur après l'achèvement du Contrat si l'Acheteur l'exige.
- 2.4 Le Fournisseur autorise l'UCP SWEDD d'inspecter les comptes et documents comptables du Fournisseur relatif à l'exécution du Contrat.

3 Modification de l'Étendue du Contrat

- 3.1 L'Acheteur peut à tout moment et après notification écrite au Fournisseur apporter des modifications dans l'étendue générale du Contrat dans l'une ou l'ensemble des clauses qui suivent :
- a. Les dessins, modèles ou spécifications des gadgets à livrer s'ils sont fabriqués spécifiquement pour l'Acheteur ;
 - b. Le lieu de livraison.
- 3.2 Suite à la notification établie par l'Acheteur d'une telle modification, le Fournisseur soumettra à l'Acheteur une estimation des coûts pour le changement proposé (nommé ci-après « Modification ») dans les dix (10) jours après réception de la notification de la Modification, et devra inclure, le cas échéant, une estimation de l'impact de la Modification sur les dates de livraison, ainsi qu'un tableau détaillé pour l'exécution de la Modification, si c'est applicable.
- 3.3 Le Fournisseur ne devra pas effectuer de Modification conformément à la Clause 3.1 ci-dessus jusqu'à ce que l'Acheteur l'ait autorisée par un ordre de Modification écrit se basant sur l'estimation fournie par le Fournisseur comme décrit dans la Clause 3.2.
- 3.4 Les changements acceptés mutuellement comme étant une Modification devront constituer une partie du travail sous ce Contrat, les dispositions et les Conditions du Contrat devront s'appliquer à ladite Modification.

4 Amendement du Contrat

Sous réserve de la Clause 3, aucune variation ni modification des clauses et des termes du Contrat ne devront être effectuées sauf par amendement écrit signé par les parties.

5 Sous-Traitance

- 5.1 Le Fournisseur n'est pas autorisé à déléguer tout ou une partie du Contrat sans approbation préalable par écrit de l'Acheteur de la sous-traitance et du sous-traitant.
- 5.2 Le Fournisseur garantit que son ou ses sous-traitants exécutant toute ou une partie du travail sous Contrat se conformeront entièrement aux Conditions du Contrat s'appliquant à une telle partie du travail sous Contrat.

6 Pays d'Origine

- 6.1 L'origine des gadgets doit être conforme aux règlements pour les programmes de la Banque Mondiale.
- 6.2 Aux fins de cette clause, "l'origine" devra être considérée comme le lieu où les gadgets ont été produits ou manufacturés. Les gadgets sont considérés comme produits, lorsqu'à travers la fabrication, le traitement, l'assemblage majeur et substantiel des composantes, de nouveaux produits, différents aux caractéristiques de base ou à l'utilité de ses composantes, résultent et sont reconnus commercialement.

7 Inspections et Tests

- 7.1 L'Acheteur ou son représentant ont le droit d'inspecter et/ou de tester les gadgets pour pouvoir certifier leur conformité aux Spécifications. Les Spécifications techniques déterminent quelles inspections et tests l'Acheteur exige et le lieu où ils doivent être effectués. L'Acheteur devra informer par écrit le Fournisseur sur l'identité de tous les représentants retenus à cette fin.
- 7.2 Au cas où les gadgets inspectés ou testés ne sont pas conformes aux Spécifications, l'Acheteur peut les rejeter et le Fournisseur devra soit remplacer les gadgets rejetés ou faire les altérations nécessaires afin de répondre aux exigences des Spécifications sans aucune charge à l'Acheteur.
- 7.3 Tous les points de la Clause 7 devront en aucune manière libérer le Fournisseur d'une garantie ou d'autres obligations du Contrat.

8 Transport et Emballage

- 8.1 Le gadget doit être livré par des moyens de transports appropriés jusqu' à la destination finale selon les Conditions Particulières.
- 8.2 Le Fournisseur livre les gadgets sous un emballage adéquate permettant de prévenir leur endommagement ou leur détérioration pendant le transit jusqu'à leur arrivée à destination comme stipulé dans le Contrat.
- 8.3 Le Fournisseur veille à ce que les gadgets soient livrés en temps utile et au lieu de réception pour que l'Acheteur puisse procéder à leur réception.

9 Services Accessoires

- 9.1 Le Fournisseur fournira les services accessoires éventuellement spécifiés dans les Conditions Particulières.
- 9.2 Les services suivants sont obligatoires et leurs coûts seront inclus dans le montant du présent contrat :
 - a. Le fournisseur assiste l'acheteur dans tous ses efforts de confirmer la qualité des gadgets.
 - b. Les gadgets doivent être livrés au magasin de l'Acheteur.
 - c. Le Fournisseur enverra son représentant autorisé pour participer à la réception des gadgets. Celui-ci signera un rapport d'inspection en commun avec l'Acheteur comprenant les détails des gadgets / des colis reçus. En cas d'absence du représentant autorisé par le Fournisseur, l'Acheteur procédera à l'inspection des gadgets aux risques du Fournisseur.
 - d. Le Fournisseur devra remplacer immédiatement les gadgets endommagés, défectueux ou manquants.
- 9.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services accessoires, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché pour les Produits, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

10 Livraison et Documents

Les gadgets doivent être livrés par le Fournisseur conformément aux Conditions Particulières, Spécifications Techniques et le Bordereau de Quantités et Calendrier de Livraison, ou sont décrits les détails des gadgets.

11 Droits Exclusifs d'Exploitation

Le Fournisseur doit indemniser et couvrir l'Acheteur contre toutes les réclamations d'une tierce partie pour contrefaçon, l'exploitation non autorisée d'un brevet, infraction de la licence, de la marque déposée ou des droits exclusifs des modèles industriels qui peuvent surgir de l'usage des gadgets ou toute partie de celles-ci.

12 Garantie

12.1 Le Fournisseur garantit que, pour tous les produits livrés en exécution du Contrat,

- a. Les produits ne font pas l'objet, de la part de l'autorité réglementaire pertinente, d'un rappel motivé par des déficiences de qualité rejetale ou d'effets secondaires indésirables ;
- b. Les produits seront totalement conformes à tout autre égard aux Spécifications techniques et aux Conditions stipulées dans le Contrat.

12.2 L'Acheteur devra promptement notifier le Fournisseur par écrit de toute réclamation qui surgit sous cette garantie.

12.3 A la réception d'un tel préavis, le Fournisseur devra promptement remplacer et /ou livrer les gadgets défectueux ou manquantes ou les parties de celles-ci dans les 60 jours qui suivent la notification, en n'imputant aucun frais à l'Acheteur. Le Fournisseur devra retirer les gadgets défectueux à ses propres frais et risques une fois que les gadgets de remplacement ont été livrés.

Rappels : Si un gadget quelconque fait l'objet d'un rappel, le Fournisseur en notifiera l'Acheteur dans les quinze (15) jours, en fournissant une explication détaillée du motif de ce rappel. Il remplacera dans les meilleurs délais et à ses propres frais, le gadget faisant l'objet du rappel par un gadget totalement conforme aux Spécifications techniques, et prendra les dispositions nécessaires pour éliminer tout gadget défectueux. Si le Fournisseur ne s'acquitte pas dans les meilleurs délais de son obligation au titre des rappels, l'Acheteur procédera au rappel aux frais du Fournisseur.

12.4 La garantie bancaire de soumission du titulaire sera renvoyée / retournée à ce dernier, après la signature du contrat.

La garantie bancaire de soumission pourra faire l'objet d'un dédit :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité des offres, spécifiée sur le formulaire de l'offre ou ;

si le Soumissionnaire est retenu et que celui-ci omet :

- (i) de signer le contrat ;
- (ii) d'accepter une révision arithmétique de son offre,

13 Paiement

- 13.1 Le paiement des gadgets sera effectué par chèque bancaire au nom du fournisseur
- 13.2 Le paiement du solde sera effectué promptement mais au plus tard soixante (60) jours après la réception des gadgets par l'Acheteur et sur la base du bon de livraison et du dépôt de la facture normalisée.

14 Prix

Les prix Toute Taxe Comprise des gadgets livrés et des prestations de services exécutées sous le Contrat ne doivent pas varier des prix fixés dans le devis du Fournisseur, sauf lors d'un changement de prix à la suite d'une Modification de l'entendue du contrat en conformité à la clause 3.

15 Prolongation du Délai d'Exécution

- 15.1 La livraison des gadgets devra être faite par le Fournisseur conformément au Calendrier d'exécution du contrat et aux Conditions Particulières du Contrat.
- 15.2 Le Fournisseur peut réclamer une prolongation du délai comme stipulé dans le calendrier d'exécution du Contrat en cas de :
- a. Modifications des gadgets commandés par l'Acheteur conformément à la Clause 3 ;
 - b. Retard des matériels, dessins ou prestations de services qui doivent être fournis par l'Acheteur. Les services fournis par l'Acheteur devront être interprétés pour inclure toutes les approbations par l'Acheteur ;
 - c. Force majeure conformément à la Clause 22 ; et
 - d. Retard dans l'exécution du travail causé par les instructions ordonnées par l'Acheteur.

Le Fournisseur doit démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, de sa bonne volonté pour éviter ou surmonter de telles causes de retard. Les parties vont mutuellement convenir sur les remèdes / possibilités pour diminuer ou éviter de telles causes de retard.

- 15.3 Malgré la clause 17.2 ci-dessus, le Fournisseur n'est pas autorisé à prolonger le délai pour l'achèvement sauf s'il notifie immédiatement l'Acheteur par écrit sur tout retard conformément à la clause 17.2 ; et sur demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit dans ce cas prouver que le retard est dû aux circonstances auxquelles il s'est référé.

16 Dommages et Intérêts Convenus

Sous réserve des dispositions de la Clause 22, Force Majeure, si le Fournisseur ne livre pas tous les ou une partie des produits, ou n'exécute pas les services prévus dans le ou les délai(s) stipulé(s) dans le Contrat, l'Acheteur a droit, sans mise en demeure et sans préjudice des autres recours prévus par le Contrat, à une indemnité forfaitaire pour chaque jour écoulée entre la fin du délai contractuel et la date réelle d'achèvement, au taux fixé dans les Conditions Particulières du Contrat. Une fois le maximum fixé dans les Conditions Particulières atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché pour non-exécution en application de la clause 17.

17 Résiliation pour Non-Exécution

17.1 L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en vertu du Contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du Contrat :

- a. Si le Fournisseur ne livre pas tout ou partie des produits dans le ou les délai(s) stipulé(s) dans le Contrat, ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 17 ; ou
- b. Si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Contrat, et
- c. Si le Fournisseur, dans les circonstances ci-dessous ne remédie pas dans les dix (10) jours (ou dans une période prolongée autorisée par l'Acheteur par écrit) après avoir reçu un préavis de défaut de l'Acheteur indiquant la cause du défaut.

17.2 Au cas où l'Acheteur résilie le Contrat dans sa totalité ou en partie, conformément aux dispositions de la Clause 19.1 ci-dessus, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et à la façon qu'il estime appropriée, des Produits ou des Services semblables à ceux qu'il n'a pas reçus, et le Fournisseur est responsable envers l'Acheteur des coûts supplémentaires s'y afférents. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.

18 Résiliation pour Insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Dans ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

19 Résiliation pour Convenance

L'Acheteur peut, par préavis écrit envoyé au Fournisseur, résilier le Contrat dans sa totalité ou partiellement à tout moment à sa convenance. Ce préavis de résiliation doit spécifier que la résiliation est pour la convenance de l'Acheteur, sur quelle étendue le Contrat est résilié, et la date à laquelle une telle résiliation devient effective. Dans le cas d'une telle résiliation, sauf lorsque la décision de l'Acheteur a pour cause une faute ou un manquement du Fournisseur à ses obligations, ce dernier a droit à une indemnité pour le préjudice qu'il subit. En cas de résiliation du marché sans manquement ni faute du Fournisseur, ce dernier peut, en complément du remboursement sur justificatifs des dépenses occasionnées par les ajournements ayant éventuellement précédé la résiliation demander le versement d'une indemnité.

20 Règlement des Litiges

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable par une négociation directe et informelle tout différend survenant entre eux ou en relation avec le Contrat.

20.2 A défaut d'un règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours l'un ou les partie(s) peuvent exiger que le litige soit référé pour arbitrage conformément aux règles de procédures décrites dans les Conditions Particulières du Contrat. La décision sera finale et engage les parties concernées.

- 20.3 Tout différend ou litige ayant fait l'objet d'une notification au sens de la présente Clause sera résolu en dernier ressort par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut commencer avant ou après la livraison des Produits au titre du Marché.
- 20.4 Nonobstant les références à l'arbitrage contenues dans le présent document, les parties continueront à exécuter les obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Marché, tant qu'elles n'en auront pas convenu autrement ; et l'Acheteur devra payer au Fournisseur toute somme qui lui est due.

21 Loi Applicable

Le Contrat devra être régi par et interprété en conformité avec les lois de la République de Côte d'Ivoire.

22 Force Majeure

- 22.1 Au cas où le Fournisseur ou un des sous-traitants ou l'Acheteur est retardé dans l'exécution de toute ou une partie de leurs obligations sous le Contrat, et si un tel retard est causé par un cas de force majeure imprévisible, y compris mais pas limité à la guerre, une insurrection civile, un incendie, une inondation, aux épidémies, aux tremblements de terre, aux restrictions de la quarantaine et aux embargos du fret, de tels retards peuvent être excusés selon les dispositions de la Clause 17 et la période d'un tel retard peut être ajoutée au temps d'exécution de l'obligation retardée.
- 22.2 Si une situation de force majeure s'avère, le Fournisseur doit notifier par écrit dans les 10 jours qui suivent à l'Acheteur d'une telle condition et la cause de celle-ci. Si le Fournisseur ne reçoit aucune contre-directive de l'Acheteur, le Fournisseur doit continuer à exécuter ses obligations sous le Contrat aussi longtemps que cela est possible, et devra chercher toutes les alternatives raisonnables non affectées par la force majeure pour exécuter ses obligations contractuelles.

23 Limite de Responsabilité

- 23.1 Le fournisseur sera tenu responsable des conséquences liées aux fautes graves ou intentionnelles, d'acte de contrefaçon au sens de la Clause 10, Par contre, il n'encourra aucune responsabilité envers l'Acheteur, dans des actes liés aux pertes ou dommages indirects.
- 23.2 La responsabilité globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur, que ce soit au titre du Marché, sur le fondement de la responsabilité quasi délictuelle ou autrement, ne saurait excéder le Montant du Marché, étant entendu que la présente limitation ne s'applique pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux.

24 Cession

Le Fournisseur n'est pas autorisé à céder en entier ou en partie, ses obligations contractuelles, sauf avec le consentement préalable par écrit de l'Acheteur.

25 Langue du Contrat

- 25.1 Le Fournisseur déclare que ses connaissances en français sont suffisantes pour comprendre le contrat. Le contrat est formulé en langue française et tous les documents

s'y afférents seront de même rédigés en langue française, sauf convention préalable et par écrit entre les parties.

25.2 Si le Fournisseur ne possède pas assez de connaissances de français et doit avoir recours à un traducteur, le Fournisseur doit porter à sa charge la totalité des coûts ainsi que les risques de l'exactitude de la traduction.

26 Taxes et Droits de Douane

Le Fournisseur est conscient que ces prestations sont en TTC.

27 Intitulés

Les intitulés, s'ils font partie de la clause ou d'autres parties du Contrat ne servent qu'en guise de référence et ne sont pas interprétés comme faisant partie du Contrat.

28 Dérogation

Si une partie omet d'exiger l'exécution stricte de toute condition du Contrat à l'autre partie, cela ne doit en aucun être considéré ou interprété comme si cette partie ait renoncé à ce droit.

Section III

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

SOMMAIRE DES CLAUSES

1	Généralités	11
2	Définitions (CGC, Clause 1).....	11
3	Livraison et documents (CGC, Clause 10)	11
4	Paiement (CGC, Clause 13).....	12
5	Règlement des litiges (Clause 20, CGC)	12

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

CLAUSES DU CONTRAT

1 Généralités

Les Conditions Particulières du Contrat (CPC) ci-après précisent les Conditions Générales du Contrat (CGC). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses des CGC. Dans le silence des présentes CPC, les dispositions des CGC sont de stricte application.

Les numéros des clauses correspondantes aux CGC sont indiqués entre parenthèses après les titres.

2 Définitions (CGC, Clause 1)

a. L'Acheteur est :

Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS)
A l'attention du Directeur Exécutif
Les II Plateaux, 7^{ème} Tranche, lot 3193 îlot 260 villa N°310
Abidjan-Cocody
Cote d'Ivoire
Tél : 27 22 52 77 90 / 27 22 52 77 95
Fax : 27 22 52 77 94
Email : koudoul@aimas.org

b. Le pays de l'acheteur est la Côte d'Ivoire

c. Le Fournisseur est :

..... (Nom)
..... (BP)
..... (Ville) / (Pays)

Aucune correspondance ne sera envoyée par le Fournisseur ou sera acceptée par l'Acheteur aux compagnies et utilisateurs, adresses, numéros de téléphone, télécopie ou télex autres que ceux spécifiés ici.

3 Livraison et Documents (CGC, Clause 10)

Tous les articles, objet de la présente demande de devis, doit être livrés en intégralité au plus tard à la date indiquée dans le calendrier indiqué à la section V.

Les livraisons des articles produits seront effectuées à l'entrepôt de l'AIMAS sis en zone portuaire de vridi, non loin de SGCI.

En cas de retard de livraison, le taux de l'indemnité forfaitaire est fixé 0,1% (une dixième pour cent) du montant des articles en retard ou des Services non fournis pour chaque jour de retard jusqu'à la

livraison ou la prestation effective. Le maximum est fixé à 10% (dix) pour cent. La déduction sera calculée sur base journalière

4 Paiement (CGC, Clause 13)

Le paiement des gadgets sera effectué par l'acheteur. Le règlement se fera après la livraison intégrale sans défaut sur les articles. Les avances ne sont autorisées que dans le cas de la fourniture d'une caution bancaire du montant équivalent à l'avance à consentir.

Le paiement du solde ou paiement intégral sera effectué promptement mais au plus tard trente (30) jours après la réception des marchandises sans défaut.

Tous les remboursements d'acompte et ou autres paiements résultant des transactions concernant les biens et services payés dans le cadre du présent contrat seront effectués à l'AIMAS au compte N° XXX (à préciser)

5 Règlement des Litiges (Clause 20, CGC)

Les modalités à suivre pour le règlement des litiges en application de la Clause 20 des CGC sont les suivantes :

- a. Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront réglés à l'amiable entre les parties contractantes. A défaut de règlement à l'amiable, les différends sont tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Section IV

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CAHIER DES CHARGES)

SUPPORTS DE COMMUNICATION : GADGETS DU SOUS-PROJET SANTE LOT3/ PROJET SWEDD		
Désignation	Quantité	Spécifications Techniques
Tee-shirts	2 000 (3XL 300 cou rond renforcé, 2XL 500 cou rond renforcé, XL 700 cou rond renforcé, L 500 en cou triangle)	Support Grand Teint tissu 100% coton ; grammage 1/40 ; Cou rond renforcé / T-shirt basique ras du cou/ Impression : Sérigraphique à encre texilac résistante au lavage
Polos	500 (3XL : 150, 2XL : 200 ; XL :100 ; L:50)	Support Grand Teint tissu 100% coton ; grammage 1/40 ; Col à cou 3 boutons ; impression sérigraphique à encre texilac résistante au lavage
Casquettes	1 000 Bleu : 600 ; orange :300 ;blanc :100	100% Coton, bande réfléchissantes 3M : couleurs bleu-orange-blanc
Dépliants SR/PF	10 000 Dépliants PF : 5000 Dépliants VIH : 5000	Dépliant 3 volets, ouvert A4 paysage, fermé (final) 9mmx210 mm ; Flashage à linéature de trames 150 ; Impression quadri recto/verso ; Support 170g couché brillant ; Finition rainage et pli roulé dans le "sens du papier" ; protection vernis U.V.
Kakemonos	16	Couleur ; 2m10 /90 cm ; support d'impression : polypro ; socle : aluminium ; nature d'impression : quadri (couleur)
Banderoles	16 (10 banderoles : 5m/1,5m) (6 Banderoles : 5m/1,5 m)	Couleur ; support d'impression sur bâche ; Nature d'impression : quadri (couleur) ; (10 banderoles : 5m/1,5m) (6 Banderoles : 5m/1,5 m)
Album IST	90	Support format A4 Paysage de 22 pages, couverture avec spirale ; Impression quadri recto/verso ;
Porte-monnaie / Clic clac	3 000	Porte-monnaie à poche unique ; Marquage en sérigraphie (visuels et logos) sur support Sky : couture-confection avec fermeture-éclair de petite taille ; format 9cmx12cm
Sacs cabas	1 500	Sac en tissu polyester résistant avec anses ; couleurs du tissu selon branding ; impression quadri en sérigraphie (visuels et logos)
Miroirs	2 000	Format arrondie, miroir sur une face, La seconde face avec le logo du SWEDD et un message
Eventail		Support plastique, format triangulaire (en éventail)

	1 000	Impression quadri recto/verso Se conformer au visuel de la création fournie
Stylos à bille	1 000	Stylo à bille, rétractable avec zone de préhension Ergonomique souple, écriture bleue avec impression, personnalisé
Blocs-notes	500	15cm/21cm ; impression : quadri couleur ; Couverture : pelliculée brillante 350g avec spirales
Calendrier de poche	1 000	Support cartonné de couleur blanche à 2 volets, 21,5x7,5 cm quadri, recto verso
Tablier	1 000	Support tissu percal ; 100% coton grammage 1/40 ; impression sérigraphique résistant au lavage

NB : Un échantillon devra être produit et présenté avant la production finale des quantités exigées.

Section V

BORDEREAU DES QUANTITES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Désignation	Quantité	Calendrier de livraison
Tee-shirts	2 000 (3XL 300, 2XL 500, XL 700, L 500)	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage.
Polos	500 (3XL : 150, 2XL : 200 ; XL :100 ; L:50)	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage.
Casquettes	1 000 Bleu : 600 ; orange :300 ;blanc :100	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage .
Dépliants SR/PF	10 000 Dépliants PF : 5000 Dépliants VIH : 5000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Kakemonos	16	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Banderoles	16 (10 banderoles : 5m/1,5m) (6 Banderoles : 5m/1,5 m)	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Album IST	90	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Porte-monnaie / Clic clac	3 000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Sacs cabas	1 500	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Miroirs	2 000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Eventail	1 000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Stylos à bille	1 000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Blocs-notes	500	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Calendrier de poche	1 000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Tablier	1 000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage

NB : Un échantillon devra être produit et présenté avant la production finale aux quantités exigées.

Les factures et tout autre document d'expédition seront adressés et soumis à l'adresse suivante :

Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS)
A l'attention du Directeur Exécutif
Les II Plateaux, 7^{ème} Tranche, lot 3193 îlot 260 villa N°310
Abidjan-Cocody
Cote d'Ivoire
Tél : 27 22 52 77 90 / 27 22 52 77 95
Fax : 27 22 52 77 94
Email : koudoul@aimas.org

Section VI

FORMULAIRES

TABLEAU DES FORMULAIRES

Formulaire de soumission et bordereau de prix	2
Bordereau des prix unitaires des gadgets	4
Modèle de contrat de fourniture.....	13

Formulaire de Soumission et Bordereau de Prix

N° du projet : 065/2021/UCP-SWEDD

Intitulé du marché: Supports de communication

Date de la soumission [jour, mois, année) : _____

Description des gadgets: _____

A l'Agence Ivoirienne de Marketing Social (AIMAS)

A l'attention du Directeur Exécutif

Les II Plateaux, 7^{ème} Tranche, lot 3193 îlot 260 villa N°310

Abidjan-Cocody

Cote d'Ivoire

Tél : 27 22 52 77 90 / 27 22 52 77 95

Fax: 27 22 52 77 94

Nous, les soussignés attestons que :

Nous avons examiné le dossier de demande de devis, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ (*numéro et date de publication de tous les additifs reçu*); et n'avons aucune réserve à leur égard.

Nous proposons de fournir conformément au dossier de demande de devis des équipements de _____ (numéro du /des lot(s) et description des «gadget »).

Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____ (montant en chiffres en FRANCS CFA, _____ (montant en lettres en FRANCS CFA).

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Notre offre demeurera valide pendant une période de cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de remise des offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.

Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre de la présente demande de devis.

Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées inéligibles par la Banque Mondiale pour cause de corruption ou de pratiques frauduleuses.

Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure de demande de devis ou l'exécution/la signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
---------------------	---------	-------	---------

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter notre offre ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que __

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de __

En date du _____ jour de _____

Bordereau des Prix Unitaires des Gadgets

Nom du Soumissionnaire Référence du Contrat Page de ...

DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	TVA	PRIX TOTAL TTC
Tee-shirts	2000 (3XL 300, 2XL 500, XL 700, L 500)			
Polos	500 (3XL : 150, 2XL : 200 ; XL :100 ; L:50)			
Casquettes	1000 Bleu : 600 ; orange :300 ;blanc :100			
Dépliants SR/PF	10000 Dépliants PF : 5000 Dépliants VIH : 5000			
Kakemonos	16			
Banderoles	16			

	(10 banderoles : 5m/1,5m) (6 Banderoles : 5m/1,5 m)			
Album IST	90			
Porte-monnaie / Clic clac	3000			
Sacs cabas	1500			
Miroirs	2000			
Eventail	1000			
Stylos à bille	1000			
Blocs-notes	500			
Calendrier de poche	1000			
Tablier	1000			

N.B:

- 1 - En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total par gadget, le prix unitaire prévaudra.
- 2 – le contrat issu de cette commande sera en toute taxe comprise

Modèle de contrat de fourniture

Livraison de [Description des gadgets]

Financement : SWEDD

Ce Contrat établi le ___ / ___ / 20__ [JOUR/MOIS/AN]

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- (1) AGENCE IVOIRIENNE DE MARKETING SOCIAL (AIMAS) sise au II Plateaux, 7^{ème} Tranche, lot 3193 îlot 260 villa N°310 Abidjan-Cocody Cote d'Ivoire désigné ci-après par le terme « Acheteur »

d'une part

ET

- (2) LA SOCIETE [NOM DU FOURNISSEUR]
ayant son siège à [LIEU] EN/AU [PAYS], DESIGNEE CI-APRES PAR LE TERME DE „FOURNISSEUR“.

d'autre part.

A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. L'Acheteur confie au Fournisseur, ayant accepté les conditions définies ci-après, la livraison de [DESCRIPTION DU GADGET] à livrer à/au [LIEU DE LIVRAISON] à [LIEU] en/au [PAYS] aux dates définis dans le calendrier de livraison. Les supports de communications comprennent:

Désignation	Quantité	Calendrier de livraison
Tee-shirts	2000 (3XL 300, 2XL 500, XL 700, L 500)	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Polos	500 (3XL : 150, 2XL : 200 ; XL :100 ; L:50)	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage

supports de communication : gadgets du sous-projet sante lot3/ projet SWEDD

Casquettes	1000 Bleu : 600 ; orange :300 ;blanc :100	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Dépliants SR/PF	10000 Dépliants PF : 5000 Dépliants VIH : 5000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Kakemonos	16	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Banderoles	16 (10 banderoles : 5m/1,5m) (6 Banderoles : 5m/1,5 m)	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Album IST	90	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Porte-monnaie / Clic clac	3000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Sacs cabas	1500	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Miroirs	2000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Eventail	1000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Stylos à bille	1000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Blocs-notes	500	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Calendrier de poche	1000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage
Tablier	1000	1 mois à partir de la date de l'émission de l'ordre de service de démarrage

2. Les prestations qui seront effectuées par le Fournisseur en vertu du présent contrat sont décrites dans l'offre de [NOM DU FOURNISSEUR] en date du [DATE].
3. Le montant maximal du présent contrat s'élève à [MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].

4. Les clauses des présentes Conditions Particulières du Contrat (CPC) complètent et/ou modifient les clauses des Conditions Générales du Contrat (CGC) relatives aux marchés de fournitures financés par la Banque Mondiale. Dans le silence des présentes prescriptions particulières, les clauses des CGC susvisées restent intégralement d'application. Une référence aux clauses des CGC est indiquée dans chaque article des CPC.
5. Tout accord verbal ou écrit ayant trait au marché décrit ici et conclu ultérieurement à ce contrat est considéré comme nul.
6. Les fournitures doivent répondre, à tous les égards, aux Spécifications Techniques stipulées dans le présent contrat.
7. Les documents contractuels suivants seront considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - a. Le présent contrat,
 - b. La notification de l'attribution du marché,
 - c. L'offre du Fournisseur,
 - d. Les Conditions Particulières du Contrat (CPC),
 - e. Les Conditions Générales du Contrat (CGC),
 - f. Les Spécifications Techniques, et
 - g. Le Calendrier d'exécution.

Pour toutes les questions non couvertes par les dispositions précédentes, la loi de la République fédérale d'Allemagne sera applicable.

8. En contrepartie des paiements à effectuer par l'Acheteur au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par la présente à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché, y compris à rectifier tout vice qui pourrait se présenter.
9. L'Acheteur s'engage par la présente à payer au Fournisseur, à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui y sont indiquées.
10. Toutes les communications entre l'Acheteur et le Fournisseur sont établies en langue française et expédiées par courrier postal, télécopie, courrier électronique ou déposées personnellement aux adresses appropriées indiquées par les parties à cette fin. Toute modification d'adresse et/ou de numéro doit être signalée par écrit à l'autre partie dans les plus brefs délais.

Acheteur : Agence Ivoirienne de Marketing Social
Abidjan-Cocody- Les II Plateaux, 7^{ème} Tranche, lot 3193
Îlot 260 villa N°310
06 BP 1724 ABIDJAN 06
Cote d'Ivoire
Tél : 27 22 52 77 90 / 27 22 52 77 95, Fax : 27 22 52 77 94

Fournisseur : [NOM]
[BP]
[VILLE] / [PAYS]
Téléphone :
Télécopie :

11. Toute correspondance s'afférant au marché entre en vigueur à partir de la date d'expédition (cachet postal). Si la date indiquée sur le document diffère de celle de l'envoi, la date postérieure est considérée comme valable.

EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent contrat, au jour, mois et an ci-dessous mentionnés.

Signataires :

[Date]

Lu et approuvé

Le Fournisseur, _____

[Date]

Lu et approuvé

L'Acheteur, _____ en présence de _____

